

**RAPPORT N° 00/8-58  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DU BCEOM**

Un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant HT de 567 700,00 F a été passé le 4 mai 1998 avec le bureau d'études BCEOM pour la conception et le suivi d'exécution des travaux d'équipement du Forage du Parc Urbain et de réalisation des ouvrages nécessaires à son exploitation.

Pendant l'exécution des études, la prise en compte des sujétions relatives à :

- la nature du sol et la configuration du terrain d'emprise des réservoirs à construire,
- la fiabilité du dispositif de chloration de l'eau à distribuer,
- la télégestion,

conduit à une estimation du coût des travaux de 10 922 740,00 F HT au stade de Projet, l'estimation initiale du coût des travaux proposée au stade du Programme des Etudes étant de 9 000 000,00 F HT.

Suivant les dispositions contractuelles (Article 4-3 du CCAP), il y a lieu de procéder à une réévaluation du forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre par un Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

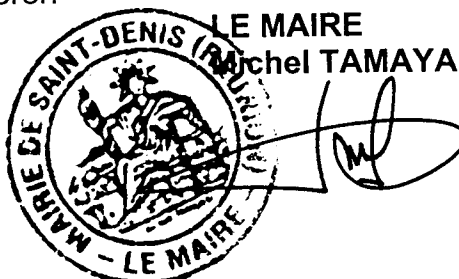
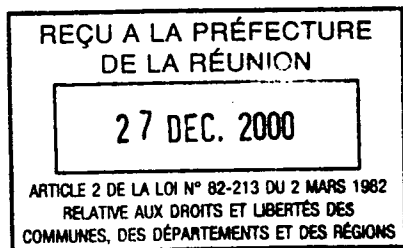
Le projet d'Avenant n° 1 (copie ci-jointe) porte à 667 257,11 F HT le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 567 700,00 F.

Les dépenses seront imputées au Budget Annexe Eau, aux Chapitre 23 / Article 208.

S'agissant d'un Avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission Appels d'Offres, consultée lors de la réunion du 3 novembre 2000, a émis un avis favorable.

Je vous demande donc d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/8-58  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

**OBJET**

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU BCEOM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-58 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

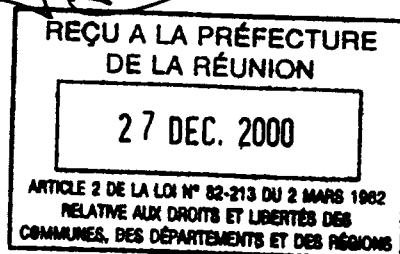
Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BCEOM pour le projet d'équipement et d'exploitation du Forage du Parc Urbain portant le montant du forfait de rémunération de 567 700,00 F HT à 667 257,11 F HT (dépenses qui seront imputées au Budget Annexe Eau, aux Chapitre 23 / Article 208).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



MAIRIE DE SAINT-DENIS  
DIRECTION DES RESEAUX

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU  
FORAGE DU PARC URBAIN**

- Marché de maîtrise d'œuvre du : 4 mai 1998
- Maître d'œuvre : B.C.E.O.M.

Montant du marché :

- . catégorie d'ouvrages : Infrastructures – Construction neuve
- . estimation prévisionnelle du coût des travaux : **9 000 000,00 F HT**
- . coefficient de complexité : **0,6**
- . taux indicatif de référence pour une « mission témoin »  
infrastructures : **10,05 %**
- . forfait de rémunération : **542 700,00 F HT**

Récapitulatif :

	Montant HT	TVA 9,5 %	Montant TTC
T. ferme	25 000,00 F	2 375,00 F	27 375,00 F
T. conditionnelle	542 700,00 F	51 551,50 F	594 256,50 F
Total initial	567 700,00 F	53 931,50 F	621 631,50 F

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE  
MAITRISE D'OEUVRE**

entre

**Monsieur le Maire de Saint-Denis – Hôtel de Ville – 97400 SAINT-DENIS**

d'une part,

et

**Monsieur le Directeur du BCEOM – 33, rue Monseigneur de Beaumont – BP  
254 – 97472 SAINT-DENIS CEDEX**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I : Objet de l'Avenant**

Les travaux à réaliser comprennent : l'équipement d'un forage, la réalisation d'un dispositif de refoulement et la construction de réservoirs de stockage, nécessaires à l'exploitation du forage pour la production d'eau potable ;

- la nature des sols et la configuration du terrain d'emprise des deux réservoirs de 2 500 m<sup>3</sup> à construire identifiés après les études géotechniques nécessitent :
  - la réalisation d'une paroi « cloutée » pour la stabilisation des talus après terrassements ;
  - la conception de deux réservoirs en un seul volume

.../...

- le principe d'une canalisation unique de « refoulement – distribution initialement envisagé doit être abandonné au profit de deux canalisations spécifiques pour les fonctions de refoulement et de distribution en raison des risques sur la qualité de la chloration avant distribution (préconisations de la D.D.A.S.S.).

La prise en compte de ces sujétions et des demandes du fermier relatives à la télégestion conduisent à une estimation définitive du coût des travaux à l'issue des études PROJET supérieure à l'estimation prévisionnelle du coût des travaux identifié au stade du PROGRAMME.

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à partir de l'estimation du coût des travaux établie à l'issue des études de PROJET (PRO) conformément à l'article 4-3 du CCAP.

### **Article II : Estimation définitive du coût des travaux**

L'estimation définitive du coût des travaux établie à l'issue des études de PROJET (PRO) est de 10 922 740,00 F HT.

### **Article III : Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre**

- tranche ferme :

\* montant forfaitaire HT = **25 000,00 F**

- tranche conditionnelle :

\* estimation du coût des travaux = **10 922 740,00 F**

\* coefficient de complexité = **0,6**

\* taux indicatif de référence pour une « mission témoin » infrastructures : **9,80 %**

\* forfait de rémunération de la tranche conditionnelle =  
**642 257,11 F HT**

- Récapitulatif :

	Montant HT	TVA 9,5 %	Montant TTC
T. ferme	25 000,00 F	2 125,00 F	27 125,00 F
T. conditionnelle	642 257,11 F	54 591,85 F	696 848,96 F
Total	667 257,11 F	56 716,85 F	723 973,96 F

.../...

- Tableau de répartition (tranche conditionnelle) :

<b>Désignation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
AP (Avant Projet)	14	89 916,00 F
PRO (Projet)	30	192 677,13 F
ACT (Assistance à la passation des Contrats de Travaux)	9	57 803,14 F
VISA (Visa d'études d'exécution)	12	77 070,85 F
DET (Direction de l'exécution des Travaux)	30	192 677,13 F
AOR (Assistance lors des opérations préalables à la réception et pendant la garantie de forfait achèvement)	5	32 112,86 F
Total	100	642 257,11 F

#### **ARTICLE IV : Généralités**

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant.

Fait à Saint-Denis, le

**Le BET BCEOM,**

**Le Maître de l'Ouvrage,**